CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE DE BROME

RÈGLEMENT NO. 228-25

CONCERNANT LE PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX PAR UNE SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE OU D'HORTICULTURE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la réunion extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2025 par le conseiller Anthony Allen;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2025 par le conseiller Anthony Allen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillière Lisa Belanger appuyé par le conseiller Anthony Allen**;**

ET RÉSOLU QUE le présent Règlement No. 228-25 soit adopté et que ledit règlement ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

En vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année 2026, une compensation pour services municipaux de 0,32$ par 100$ d'évaluation sur tous les propriétaires d'immeubles appartenant à une société agricole ou horticole et utilisés spécifiquement par cette société à des fins d'exposition situés sur le territoire de la municipalité tel que visé au paragraphe 11° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 2

Lorsqu'un paiement n'est pas effectué dans le délai prévu, seule le montant du paiement exigible devient exigible. Les taxes, compensations et tout autre compte dû à la Municipalité du Village de Brome porte intérêt au taux de 12% par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Les compensations, tarifs et amendes sont comparables à un impôt foncier. Les sommes dues à la municipalité depuis plus de deux ans peuvent être recouvrées par la procédure de vente pour taxes.

ARTICLE 3
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ au Village de Brome, le 12ème jour de janvier 2026. .

William Miller	Gail Côté
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de Motion:	18 décembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	18 décembre 2025
Adoption :	12 janvier 2026
Avis de promulgation :	13 janvier 2026